

ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° ATDMAD_22_025

Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement partiel du parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE et nomination d'un commissaire enquêteur

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_052 en date du 28 mars 2022 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement partiel du parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU-VENDEE (85600) et cadastré section AC numéro 256p dépendant du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé en vue de la cession au profit de la société dénommée SARL GRAND ECRAN ;

Vu la liste départementale d'aptitude du département de la Vendée aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser partiellement du domaine public la parcelle cadastrée section AC numéro 256p constituant la voie d'accès au parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Montaigu-Vendée, siège de l'enquête publique, pendant seize jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture au public, du 16 au 31 mai 2022. Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.terresdemontaigu.fr (Rubriques Actualités)

Chacun pourra prendre connaissance du projet de déclassement soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de MONTAIGU-VENDEE (85600), Place de l'Hôtel de Ville ou par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public – pour le commissaire enquêteur ») à l'adresse suivante : enquetepublique@terresdemontaigu.fr

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales :

- Le lundi 16 mai 2022 de 9 heures à 11 heures en la mairie de MONTAIGU-VENDEE (ouverture) ;
- Le mardi 31 mai 2022 de 15 heures à 17 heures en la mairie de MONTAIGU-VENDEE (clôture).

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment sur le panneau d'affichage administratif de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération et de la mairie de MONTAIGU-VENDEE.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Il sera disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.terresdemontaigu.fr (Rubrique Actualités)

Un certificat de l'autorité territoriale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération et à la mairie de MONTAIGU-VENDEE pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8

Le Conseil d'agglomération de TERRES DE MONTAIGU délibérera sur ce projet après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Des informations sur le projet de déclassement du domaine public partiel de la voie d'accès au parking situé 21 Avenue Villebois Mareuil à MONTAIGU-VENDEE (85600) soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction des Affaires Juridiques, Service Foncier – 35 Avenue Villebois Mareuil – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même service.

ARTICLE 10

Le présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Président de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération, cette demande suspendant le délai du recours contentieux.

Monsieur le Président

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture le et de son affichage le*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification*

Fait à Montaigu-Vendée,


 Signé électroniquement par : Antoine Chereau
 Date de signature : 26/04/2022
 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération